

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** MANISAFE Gel
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **Code du produit:** OFSP/BAG: CHZN1189
- **UFI:** JTRR-E29K-PF2G-DTNQ
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégorie d'utilisateurs : Utilisateur professionnel & privé
- **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectant pour mains
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Dentimed Sarl
Chemin du Croset 9/C
1024 Ecublens
Suisse
Tél : +41 21 861 38 73
www.dentimed.ch
- **Service chargé des renseignements:** Département "sécurité produits" Dentimed Sarl Tel: +41 21 861 38 73
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	alcool isopropylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir.



Consulter un médecin.

- **Indications destinées au médecin:**
Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etat maladif
Ivresse
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter le contact avec les yeux.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne stocker que dans un secteur à l'épreuve des explosions.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Le produit est hygroscopique.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Température de stockage recommandée: Entre +5°C et +25°C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 3)

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**64-17-5 éthanol (50-100%)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm C1a R1a SSC;
--------------	--

67-63-0 alcool isopropylique (≥2,5-<10%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSC;
--------------	---

· DNEL**64-17-5 éthanol**

Oral	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	87 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	206 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	950 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	114 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	1.900 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Consommateurs	950 mg/m ³ (effets locaux)

· PNEC**64-17-5 éthanol**

Eau Douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Libérations intermittentes	2,75 mg/l
STP	580 mg/l
Sédiment (eau douce)	3,6 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg
Sol	0,63 mg/kg
Empoisonnement secondaire	380 mg/kg aliment

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**67-63-0 alcool isopropylique (≥2,5-<10%)**

BAT (Suisse)	25 mg/l
	Substrat d'examen: Urine
	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l
	Substrat d'examen: Sang complet
	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Équipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 4)

· **Protection respiratoire:**



En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Filtre A

Protection respiratoire conforme à EN 141.

· **Protection des mains:**

Dans le cas de savons pour les mains, n'est pas nécessaire lors d'une utilisation conforme du produit.

Gants résistant aux solvants

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· **Forme:**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **valeur du pH:**

Non déterminé.

· **Changement d'état**

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

78 °C

· **Point d'éclair**

20 °C

· **Inflammabilité**

Facilement inflammable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:**

0,84 g/cm³

· **Densité relative**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 5)

· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	75,24 %
· VOCV (CH)	75,24 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:** acides et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30.000 mg/l (rat)

67-63-0 alcool isopropylique

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut dégraisser et irriter la peau à l'usage prolongé ou répétitif.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** Une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 6)

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****64-17-5 éthanol**

LC50/24h (dynamique)	11.200 mg/l (<i>Salmo gairdneri</i>) (US-EPA)
LC50/96h	13.000 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OECD203)
	11.200 mg/l (<i>Salmo gairdneri</i>) (US-EPA)
	15.300 mg/l (<i>Pimephales promelas</i>) (US-EPA)
EC50	5.800 mg/kg /4h (<i>bacterae</i>)
EC50/72h (statique)	275 mg/l (<i>Algues</i>) (OECD201)
EC50/48h (statique)	5.012 mg/l (puce d'eau) (ASTM E 729-80)
	12.340 mg/l (<i>Daphnia</i>) (ASTM E 729-80)
EC50/24h	858 mg/l (<i>Artemia salina</i>) (OECD202)
EC10 (statique)	11,5 mg/l /72h (<i>Algues</i>) (OECD201)

67-63-0 alcool isopropylique

LC50/96h	9.640 mg/l (<i>Pimephales promelas</i>)
EC50/48h	13.299 mg/l (<i>Daphnia</i>)
EC10/18h	5.175 mg/l (<i>Pseudomonas putida</i>)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit est facilement biodégradable.

90%/28d

64-17-5 éthanol

Biodégradabilité 97 % (OECD301B)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Une bioaccumulation est peu probable. (log Poe < 1).· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Autres indications écologiques:**· **Valeur DCO:****64-17-5 éthanol**

Demande Chimique en Oxygène 1.900 mg/g

· **Valeur DBO5:****64-17-5 éthanol**

Demande Biochimique en Oxygène 100 mg/g

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- **Code déchet:**
N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)
07 07 04

- **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
-----	-------------

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- **ADR, IMDG, IATA**

UN1170

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- **ADR**
- **IMDG**
- **IATA**

1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
ETHANOL

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**
- **Étiquette**

3 Liquides inflammables.
3

- 14.4 Groupe d'emballage
- **ADR, IMDG, IATA**

II

- 14.5 Dangers pour l'environnement:
- **Marine Pollutant:**

Non

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

- **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 33
- **No EMS:**
- **Stowage Category**

F-E,S-D
A

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)**
- **Quantités exceptées (EQ)**

1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 8)

	ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

OFSP : Produit Biocide

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· VOC (CE) 75,24 %

· VOCV (CH) 75,24 %

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2025

Numéro de version 1

Révision: 16.09.2025

Nom du produit: MANISAFE Gel

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégorie d'utilisateurs : Utilisateur professionnel & privé

Désinfectant pour mains

· **Contact:**

Dentimed Sarl, département sécurité

+41 21 861 38 73

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· **Information supplémentaire:**

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.

- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois

- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.